

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la séance du Conseil Municipal N° 02-2024

du mercredi 6 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 1^{er} mars 2024**Date d'affichage:** vendredi 1^{er} mars 2024Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 10

Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le six mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. François BARBE

Délibérations adoptées :

N° 05-2024 : **Autorisation à demander le défrichement des parcelles B819 et B909**

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE

Le secrétaire de séance
M. François BARBE



DÉLIBÉRATION N° 05-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2024
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 6 mars 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : vendredi 1^{er} mars 2024
Date d'affichage: vendredi 1^{er} mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 10
Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le six mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. François BARBE

OBJET : AUTORISATION A DEMANDER LE DEFRICHEMENT DES PARCELLES B819 ET B909

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

Vu le Code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants,

Vu la carte communale approuvée le 11 décembre 2014,

Vu la délibération N° 20-2023 portant sur la vente des parcelles communales B819 et B909 situées dans la zone constructible de la carte communale,

Vu l'acte de promesse de vente reçu le 7 juillet 2023 par Maître Philippe ROVERY, notaire à Cornillon (Gard),

Considérant qu'une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire et doit être précédée d'une délibération du Conseil municipal approuvant cette démarche,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles B819 et B909 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles B819 et B909 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

